Le gouvernement du Québec annonce une augmentation du salaire minimum

1 février 2014

Le 5 février dernier, la ministre du Travail a annoncé que le salaire minimum sera augmenté de 0,20 $ l'heure à compter du 1er mai 2014 pour atteindre 10,35 $ l'heure.

Quant au salaire minimum horaire payable au salarié au pourboire, il passera à 8,90 $ l'heure, ce qui représente une hausse de 0,15 $ l'heure.

Enfin, le salaire minimum payable aux cueilleurs de framboises ou de fraises continuera d'être établi au taux de rendement au kilogramme. À compter du 1er mai, ce taux sera augmenté pour s'établir à 3,04 $ du kilogramme pour les cueilleurs de framboises et à 0,81 $ du kilogramme pour les cueilleurs de fraises.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.